



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2017-46**

**Objet : Délibération portant choix du tiers de télétransmission et autorisation de signer les conventions nécessaires à la dématérialisation et à la télétransmission**

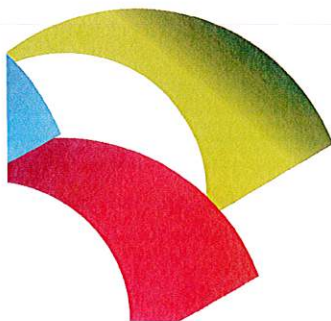
Conseillers en exercice	30	Pour	29
Conseillers présents	24	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	5	L'an 2017, le 12 décembre à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Bonnetan, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Suffrages exprimés	29		
Date de convocation	01/XII/2017		
Date d'affichage	01/XII/2017		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Alain BARGUE**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac		Jean-Pierre SOUBIE
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Françoise IMMER	Pompignac		Denis LOPEZ
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Sallebœuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		Marc GIZARD
Florent LODDO	Pompignac		Gérard POISBELAUD
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Affiché, le 14 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20171214-2017-46-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2017



N° 2017-46

**Objet : Délibération portant choix du tiers de télétransmission et autorisation de signer les conventions nécessaires à la dématérialisation et à la télétransmission**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu La loi n°2004809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

Considérant les travaux de la commission compétente  
Considérant l'avis du Bureau communautaire

Rapport de synthèse :

La communauté de communes, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, a dématérialisé les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'un tiers de télétransmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

Dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" peut bénéficier du tiers de télétransmission appelé S2LOW.

Préalablement, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer avec le Préfet de la Gironde la nouvelle convention relative à la télétransmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les nouvelles conventions relatives à la dématérialisation de la comptabilité publique.

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser le Président à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la dématérialisation et à la télétransmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la dématérialisation et à la télétransmission de la comptabilité publique.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 12 décembre 2017

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20171214-2017-46-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2017